



Dossier Affaire Bolloré et le Togo

AFFAIRE BOLLORÉ ET VÉRITÉ DES COMPTES PUBLICS AU TOGO : Peut-on acheter l'impunité et la corruption ?

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO

Directeur Général, Afrocentricity Think Tank

© Afrocentricity Think Tank¹

21 mars 2026

INTRODUCTION : JUSTICE FRANÇAISE, UN DERNIER RECOURS POUR LE PEUPLE TOGOLAIS ?

L'affaire dite des « *ports africains* » révèle un système où la corruption d'agents publics étrangers et la complicité d'abus de confiance ont servi de levier pour influencer la campagne présidentielle togolaise de 2010. Celle-ci s'est terminée avec une victoire de Faure Gnassingbé sur la base d'élections contestées, une véritable contre-vérité des urnes.

Alors que les faits décrits par le Parquet national financier (PNF²) de Paris mettent en lumière un pacte corruptif structuré, les autorités togolaises ont opposé une impunité systémique, refusant d'en reconnaître la portée. Cette inertie contraste avec l'indépendance de la justice française, seule à avoir engagé des poursuites crédibles pour défendre en priorité des intérêts français. Au cœur du dossier apparaît un effondrement éthique, marqué par l'absence de transparence et la négation de la vérité des comptes publics.

Dans ce contexte, la recherche de justice³ devient non seulement une exigence juridique, mais un impératif moral pour restaurer la confiance due au Peuple togolais, et demain à tous les peuples africains ayant subi une situation similaire comme la Guinée et indirectement le Cameroun.

Peut-on avec l'argent et la puissance des réseaux d'influence « *acheter* » la *corruption d'agents publics étrangers* et la *complicité d'abus de confiance* et passer sous silence les souffrances d'une grande majorité du Peuple togolais ? De fait face à un régime autocratique et liberticide au Togo, la Justice française devient-elle de facto un ultime rempart face à l'impunité qui étouffe la très grande majorité du Peuple togolais et le prive de la vérité des comptes publics, de justice endogène et d'éthique dans la gouvernance de l'Etat ?

Rien n'est moins sûr si en définitive, le Tribunal correctionnel de Paris finit par offrir un « non-lieu » dans ce dossier. La vigilance s'impose et le rôle des parties civiles risque de devenir prépondérant pour que présumés corrupteurs et corrompus se retrouvent devant le même tribunal pour expliquer en toute transparence comment s'opère la Corruption et l'abus de confiance.

1. ÉNIÈME TENTATIVE DE BOLLORÉ POUR ÉVITER LE PROCÈS EN CORRECTIONNEL

L'annonce de la relance du procès du français Vincent Bolloré et ses dirigeants dans l'Affaire dit « *Bolloré – Havas Togo – Port autonome de Lomé* » pour une audience, en principe, du 7 au 17 décembre 2026 auprès du Tribunal correctionnel de Paris se précise.

En effet, après avoir plaidé coupable et donc avoir reconnu la responsabilité et le rôle de sa société dans une affaire de corruption entre lui et le premier responsable du Togo, Faure Gnassingbé et ses réseaux de dirigeants, les avocats de Vincent Bolloré tentent un énième recours⁴ pour faire



invalider la procédure juridique et ainsi obtenir un « *non-lieu* » ou une peine non contraignante pour trois responsables de la direction de sa société y compris lui-même.

Or, les juges français semblent déterminés à ne pas classer cette affaire. Il y va de l'indépendance de la justice française face à la puissance de l'argent et des réseaux d'affaires, y compris ésotériques.

Celui qui a construit une grande partie de sa fortune en Afrique, grâce aux facilités octroyées ici et là par certains dirigeants africains peu soucieux du bien-être de leur peuple, se retrouve à faire des appels pour tenter, pour la énième fois, de retarder l'avènement d'un procès qui pourrait aussi être de celui qui a promu et financé une forme de coordination des partis d'extrême droite en France. Les avocats de Vincent Bolloré et consorts continuent de contester les faits qui leur sont reprochés et ont fait appel de l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel. La date de ce procès pourrait être réajustée et peut-être l'accusation requalifiée afin :

- de ne plus se concentrer uniquement sur le fait d'avoir corrompu, directement ou indirectement, Faure Gnassingbé, Président du Togo en 2010 pour du favoritisme sur des activités portuaires ; mais aussi,
- de prendre en compte, ce dans une opération spéciale dynamique et dialectique, le fait d'avoir pu probablement en retour subir des pressions du présumé corrompu ou corrupteur.

C'est ce que le Tribunal devra déterminer.

2. « OPÉRATION SPÉCIALE » AU TOGO : SÉGRÉGATION POLITIQUE FONDÉE SUR LA CAPACITÉ FINANCIÈRE

La concentration et le contrôle croissant et méthodique de nombreux médias et de leur ligne éditoriale portent atteinte au pluralisme et l'indépendance de l'information, en marginalisant le journalisme indépendant. La contrepartie se résume à des médias d'opinion et de divertissement avec des contenus fondés sur des impressions de plus en plus communautarisées, au risque de compromettre les exigences d'objectivité, de transparence et le droit du public à une information libre et équilibrée.

Le risque de fragiliser le pluralisme de l'information, la liberté de la presse et le droit fondamental à une information fiable est grand. En effet, cette tendance vers la pensée unique dans les médias d'opinion conduit à imposer en Afrique un « *candidat-président* » comme principal et futur vainqueur dans les médias avant même la tenue d'élections dans des environnements liberticides et non respectueux des constitutions acceptées par les peuples africains.

Or, si cette « opération spéciale » est rémunérée sous forme de rétrocommissions occultes et illicites, ou d'avantages indus y compris par de la corruption passive ou active, ou encore des mécanismes de captation financière et de flux financiers dissimulés, non transparents et échappant à la vérité des comptes publics, alors on est bien dans le registre juridique relevant du pénal et plus spécifiquement de pratique de rétrocessions illicites. Encore faut-il le prouver et identifier le véritable décideur en dernier ressort !

Au regard des obligations découlant de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, notamment ses articles 3 et 17, qui consacrent les principes de démocratie, de pluralisme politique, d'égalité entre candidats et d'élections libres, transparentes et équitables, ainsi que de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, garantissant le droit de tout citoyen à participer à des élections authentiques au suffrage universel et égal, la



concentration et l'usage disproportionné des ressources financières lors de la campagne électorale de 2010 au Togo, ayant permis à un seul candidat de monopoliser l'accès aux médias et à l'espace publicitaire, ont institué une rupture caractérisée d'égalité entre les candidats, altéré la sincérité du scrutin et introduit une ségrégation politique fondée sur la capacité financière.

Ces pratiques ont eu pour effet de neutraliser le pluralisme électoral et de priver les populations togolaises de l'exercice effectif d'un choix libre, éclairé et non discriminatoire, en violation des standards démocratiques régionaux et internationaux.

3. « AFFAIRE BOLLORÉ » VERSUS « AFFAIRE FAURE GNASSINGBÉ »

Quand l'Etat togolais opte pour un avantage financier provenant d'un acteur étranger du secteur privé pour conditionner de manière déterminante l'accès à l'espace médiatique et public, cet État a manqué à son obligation de garantir l'égalité des chances entre candidats et la sincérité du scrutin. Ces droits sont protégés par l'article 17 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et par l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le non-respect de ces droits transforme l'élection en un processus discriminatoire et ségrégatif au détriment de la souveraineté populaire. Une véritable contre-vérité des urnes s'instaure en amont et se double d'une absence de vérité des comptes publics du fait de l'opacité dans laquelle l'Etat a mal ou pas « enregistré » les transactions entre ses différentes structures liées au Groupe Bolloré et le candidat-président lors des élections présidentielles de 2010.

Personne ne peut nier qu'il y a eu une contrepartie pour le groupe Bolloré au Togo sous forme d'avantages économiques, notamment la prolongation de la concession du port autonome de Lomé et des avantages fiscaux⁵. La question est d'arriver à le prouver au cours d'un procès qui pour le moment est systématiquement repoussé.

Par conséquent, le volet « togolais » de l'affaire Bolloré pourrait évoluer vers un volet « *Affaire Faure Gnassingbé* », principal bénéficiaire présumé de l'opération spéciale et indirectement s'inviter dans le débat. En effet, la présomption de corruption des responsables de l'Etat togolais trouve une partie de son origine auprès de :

- Havas-Togo, dirigé par Patrick Kodjovi Selam Bolouvi, demi-frère du Président Faure Gnassingbé⁶, un média qui s'est aussi spécialisé dans la promotion du chef d'Etat à partir vraisemblablement de contrats de gré à gré, dont la transparence laisse à désirer ; mais aussi
- Bolloré-Togo dirigé par Charles Kokouvi Gafan, l'oncle et/ou parent du Président Faure Gnassingbé qui était en 2010 le Président-directeur général (PDG) des filiales togolaises de Bolloré Transport & Logistics/Bolloré Africa Logistiques et incluant la gestion portuaire au Port autonome de Lomé. Il est identifié comme le principal représentant opérationnel du groupe Bolloré au Togo durant la période 2009-2011⁷, période clé de l'attribution et de l'exploitation du terminal à conteneurs du Port autonome de Lomé. Charles K. Gafan⁸ a été en fonction au moins entre 2009 et 2022 comme PDG des filiales togolaises de Bolloré Transport & Logistiques jusqu'au retrait du groupe Bolloré d'Afrique, consécutif à la vente en 2022 à MSC -Méditerranéen Shipping Company⁹, le groupe maritime suisse. Il est l'un des hauts dignitaires et cadres du parti UNIR de Faure Gnassingbé notamment dans les villages de Mamissi-Hagoumé, dans la préfecture de Vo au Togo. Les financements des activités de ce parti directement par des recettes tirées du Port autonome de Lomé et/ou



de Bolloré Togo devront faire l'objection d'investigations plus poussées pour en apporter la preuve.

Le Tribunal devra prouver l'existence d'un pacte de corruption entre les dirigeants de l'Etat togolais et ceux du Groupe Bolloré au Togo entre 2009-2011 en y intégrant les structures ou entreprises écrans générant de l'enfumage et de l'opacité.

4. CORRUPTION INTERNATIONALE AVÉRÉE OU SUPPOSÉE

Vincent Bolloré est aujourd'hui officiellement soupçonné de présomption de corruption dans l'affaire dite des « *ports africains* », entre 2009 et 2011 avec un système opaque interdépendant :

- de corruption nationale et internationale ;
- de financement illégal de partis politiques et de présidents africains ;
- d'achat des consciences et des silences ; et surtout
- au Togo, de la captation du Port autonome de Lomé (PAL) avec des sous-évaluations de contrats passés de gré à gré, etc.
- de promotion de dirigeants africains qui empêchent leur peuple de voter librement pour choisir leur propre dirigeants et leur destin, et aussi
- de manque à gagner, voire de sous-évaluations des recettes dues à l'Etat à des fins de développement, une forme de complicité dans l'absence de vérité des comptes publics au Togo, mais aussi en France dès lors que ces fonds ne font pas l'objet d'une taxation aussi en France.

5. VOLONTÉ D'OBSTRUCTION ET DE DISSIMULATION DES COMPTES PUBLICS AU TOGO ?

L'affaire ne se serait pas ébruitée si les autorités togolaises n'avaient pas faire comprendre qu'il s'agissait là d'une histoire franco-française qui ne les concernait pas à priori. Cette déclaration provient du ministre togolais de la Fonction publique, Gilbert Bawara, ministre togolais de la Fonction publique, dans une interview accordée à la Radio France Internationale (RFI) où il a affirmé que : « *Cette affaire est une affaire franco-française. Elle ne concerne pas le Togo¹⁰* ».

Par la voix de son ministre, l'Etat et le gouvernement togolais refuse de reconnaître la corruption et refuse de coopérer avec la justice française. Cette absence de coopération institutionnelle peut être demandée par l'intervention d'associations citoyennes indépendantes, surtout que la Diaspora togolaise a la légitimité d'agir devant la justice française.

La déclaration d'un représentant de l'Etat togolais, Gilbert Bawara, selon laquelle l'affaire Bolloré est une affaire « *franco-française* » constitue d'abord un aveu public d'absence de coopération institutionnelle, démontrant que les autorités togolaises refusent d'examiner les faits, ce qui renforce la compétence et la nécessité de la justice française. Un représentant de l'Etat togolais, voire le même ministre togolais, devra être invité devant le tribunal correctionnel à s'expliquer et confirmer sa position afin de confirmer une contradiction majeure révélant :

- soit une volonté de dissimulation de la vérité en général, des comptes publics en particulier ;
- soit un conflit d'intérêts politique, ce qui affaiblit la crédibilité de son témoignage ; et
- soit une négation officielle du préjudice subi par les citoyens et la diaspora togolaise, ce qui, en soi, constitue un préjudice collectif pour une partie de la population togolaise,



justifiant pleinement la qualité à agir des associations de la société civile devant le tribunal français, l'association CVU-Togo-Diaspora en particulier.

Dans tous les cas de figures, la volonté d'obstruction et de dissimulation des comptes publics du Togo par les représentants de l'Etat togolais dans le cadre de la présomption de corruption de Vincent Bolloré et consorts devra être clarifiée.

Aujourd'hui, le fait qu'un demi-frère et un oncle et bien d'autres membres de la famille de l'ex-Président du Togo sous la 4^e République, -devenu Président du Conseil et Chef du Gouvernement sous la 5^e République-, soient susceptibles d'être convoqués devant un tribunal correctionnel de Paris pourrait faire changer de camp, l'impunité et de la peur.

L'Etat togolais aura ainsi l'occasion de s'expliquer et de convaincre de son innocence. Cela pourrait d'ailleurs changer la donne au Togo, en France et paradoxalement dans les institutions africaines comme la Cour de Justice de la CEDEAO¹¹ lesquelles pourraient trouver le courage de défendre plus rapidement les intérêts des Peuples africains sans éventuellement subir discrètement des pressions de certains chefs d'Etat africains. L'indépendance de la justice africaine en sortira renforcée.

6. PRÉSUMPTION DE CORRUPTION POUR CRIME ÉCONOMIQUE : NON POUR LE GROUPE BOLLORÉ, ET OUI POUR LES DIRIGEANTS

C'est en 2021 que Vincent Bolloré, Président Directeur Général du Groupe Bolloré, Gilles Alix, Directeur général du groupe Bolloré à l'époque, et Jean-Philippe Dorent, Directeur international chez Havas, avaient reconnu les faits de corruption et « *acceptèrent* » d'endosser leur culpabilité, cédant ainsi leur « *innocence* » pour une somme d'argent afin d'éviter un long procès pénal.

Lors d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), ils ont accepté de payer pour le préjudice causé, la somme de 375 000 euros d'amende. Mais le Tribunal avait refusé de l'homologuer, renvoyant le dossier à l'instruction.

Depuis, Vincent Bolloré et ses avocats contestaient cette décision portant plus sur les responsabilités personnelles des dirigeants des sociétés du Groupe Bolloré (y compris Havas-Togo) sur la base de vices de procédures divers et variés.

Apparemment, les juges ont maintenu leur position et rejeté à ce jour le reproche portant sur une erreur de procédure. Autrement dit, la corruption avec ses effets sur la vérité de comptes publics au Togo comme au demeurant en France, ne peut relever de la simple infraction ou du simple délit. C'est plus grave ! En droit, cela constitue un crime économique surtout quand les conséquences sur le Peuple togolais contraint au silence, devient la variable d'ajustement dans un environnement où l'opacité se mue en droit commun, et la corruption, un sport national pratiqué sans modération. Au niveau de la société que constitue le Groupe Bolloré, celle-ci a accepté de payer 12 millions d'euros d'amende contre l'abandon des poursuites, dans le cadre d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP).

Autrement dit, la corruption du Groupe Bolloré se « nettoie » avec une forme de « *blanchiment* » que représentent les 12 millions d'Euros devenus un *solde de tous comptes*. Le Peuple togolais, dindon de la farce, jugera si la vérité des comptes publics au Togo reflète la vérité sans les manques à gagner occasionnés par la corruption internationale impliquant les parties prenantes à l'Affaire dite « *Bolloré au Togo* ». La grande majorité du Peuple togolais a été sacrifiée sur l'autel d'intérêts privés et a subi les conséquences d'un pacte qui ne visait pas son bien-être.



Concrètement, l'appropriation du « *bien d'un Peuple* » ou la « *captation* » d'un actif stratégique africain que constitue le Port autonome de Lomé (PAL) peut-il faire l'objet d'une vaste opération de corruption internationale qui passe par « *perles et profits* » dès lors que 12 millions d'Euros sont payés par ceux qui manifestement ont encaissé bien plus que cette somme dérisoire ? La justice devra répondre à cette question non seulement pour les dirigeants présumés innocents actuellement, mais aussi pour la société même surtout que le Peuple togolais n'a pas vu la couleur de la somme payée pour l'abandon des poursuites contre le Groupe Bolloré dans le cadre d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP).

7. PEUPLE TOGOLAIS SANS DÉFENSE : OBTENIR LA VÉRITÉ ET DEMANDER RÉPARATION ?

L'affaire met en évidence une atteinte grave aux principes fondamentaux de probité et d'intégrité et révèle une dérive éthique incompatible avec la confiance due au Peuple togolais. En effet, ce Peuple togolais a été privé de ses droits et de ses ressources par des décisions prises sans lui, voire contre lui, à moins que les décisions du Tribunal correctionnel de Paris ne suggèrent en cas de condamnation de l'Etat togolais et ses ramifications, une réparation à hauteur du préjudice subi par ce Peuple, bien après les années considérées.

Quand l'absence d'éthique devient un levier pour l'impunité, alors la justice, d'où qu'elle vienne, devient indispensable pour rétablir la confiance entre le Peuple et ses dirigeants. L'impunité n'est pas achetable comme semble l'avoir adopté une partie des juges français grâce à la procédure de la *convention judiciaire d'intérêt public (CJIP)* appliquée au Groupe Bolloré.

Les parties civiles défendant les intérêts de la grande majorité du Peuple togolais doivent considérer comme un devoir et même une obligation d'agir en justice. Le Peuple togolais y compris la Diaspora ne devraient pas rester inertes et soutenir financièrement les associations qui vont activement se mobiliser avec les maigres moyens à leur disposition.

8. PRÉSUMÉS CORRUPTEURS ET CORROMPUS : QUI EST QUI ?

Le Parquet national financier (PNF), dans son réquisitoire de juin 2024, a fourni un descriptif assez éloquent du pacte corruptif¹² à savoir :

- des prestations politiques sous-facturées par Havas Togo pour la campagne présidentielle de Faure Gnassingbé en 2010 ;
- une contrepartie économique directe : l'obtention et la consolidation de la concession du port de Lomé au profit du groupe Bolloré notamment par la fourniture de prestations politiques sous-facturées en contrepartie de l'attribution de la concession du port de Lomé ;
- l'intervention d'intermédiaires proches du pouvoir togolais, dont P. S. Bolouvi (Directeur de Havas Togo, demi-frère du Président du Togo à l'époque) et P. Gafan (DG du Port, PDG de la Chambre de commerce et oncle/parent du Président togolais), etc.
- des scellés qui devraient révéler, tôt ou tard, d'autres noms plus compromettants pour les uns et les autres, en France comme au Togo, mais aussi au niveau international.

Les trois prévenus sont trois dirigeants du Groupe Bolloré renvoyés devant le tribunal correctionnel de Paris à savoir Vincent Bolloré, fondateur du groupe, Gilles Alix, Directeur général et Jean Philippe Dorent, responsable du pôle international d'Havas. L'argument selon lequel le fondateur du Groupe ne soit pas au courant de ce que font ses collaborateurs demeure bien fragile.



Ils sont tous les trois poursuivis pour corruption d'agent public étranger, abus de confiance, financement politique illicite et manœuvres frauduleuses.

Coté Togo, il faut noter qu'en 2010, Patrick Senam Bolouvi, demi-frère de Faure Gnassingbé, n'était pas officiellement le Directeur de Havas Togo, mais le Directeur pays de Havas Media couvrant le Togo et le Bénin. Son intégration au groupe comme Directeur Havas Togo intervient immédiatement après l'élection présidentielle contestée de Faure Gnassingbé. Il a été « *intégré en novembre 2010, sept mois après la réélection de Faure Gnassingbé et puis, nommé en juillet 2011 à la tête de Havas Media Togo*¹³ ».

Le PNF estime que les prestations politiques fournies par Havas ont été délibérément sous-facturées afin d'obtenir un avantage économique majeur : le contrôle du port de Lomé, plateforme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest.

Pourtant, ces sous-facturations ont pour objet de falsifier la vérité des comptes publics du Togo, et générer un manque à gagner en termes de recettes de l'Etat qui auraient pu servir à des actions concrètes en faveur de la partie du Peuple togolais pauvre notamment les laissés pour compte.

A ce titre et dans l'impossibilité de se défendre, la partie du Peuple togolais qui subit les effets de cette présumée corruption et ses conséquences mérite d'avoir des associations qui défendent ses droits en tant que partie civile au Tribunal correctionnel de Paris.

En attendant le recours contentieux de CVU-Togo-Diaspora comme partie civile, il faut encourager les associations anticorruption Sherpa et Anticor et leur principal avocat Me Jérôme Karsenti qui se sont portées parties civiles dans ce dossier ainsi Me Alexis Ihou, avocat de deux candidats malheureux à la présidentielle de 2010 au Togo, feu Dr. Agbéyomé Kodjo et Brigitte Adjamagbo-Johnson¹⁴. En effet, il est quasiment impossible de faire prospérer un recours contentieux sur ce dossier au Togo sans des conséquences sur sa sécurité et des risques importants d'aboutir à des décisions qui confortent l'impunité et le non-lieu.

9. RÉPARTITION DES RÔLES AU SEIN D'HAVAS : FACILITER LA QUALIFICATION PÉNALE

Jean-Philippe Dorent était directeur du pôle international d'Havas, structure qui supervisait les opérations politiques en Afrique. Havas Togo, dirigée localement par P. S. Bolouvi, était une filiale opérationnelle dépendant de la stratégie définie par Havas International. Les prestations politiques fournies à Faure Gnassingbé en 2010 ont été conçues, validées et pilotées depuis Paris, sous l'autorité directe de J.-P. Dorent. Il n'est pas possible de croire que les missions de Havas Togo n'étaient pas coordonnées avec Havas Paris, notamment pour les campagnes présidentielles de 2010 pour Faure Gnassingbé et son parti politique UNIR. Les facturations sous-évaluées, au cœur du pacte corruptif, ont été négociées et validées par Jean-Philippe Dorent, mais personne ne peut apporter de preuves véritables sans le témoignage de P. S. Bolouvi et de C. Gafan devant le Tribunal correctionnel de Paris. Si en plus ces derniers avaient pris un ascendant décisionnel sur J. P. Dorent et les autres dirigeants du Groupe Bolloré, la présomption de corruption pourrait s'élargir pour des condamnations éventuelles *in solidum*. Il s'agit d'envisager la responsabilité conjointe de plusieurs personnes pour un même dommage, sans solidarité légale ou contractuelle préalable.

Autrement dit, même si les flux financiers et les contrats stratégiques passaient par Havas International, il n'est pas sûr que P. S. Bolouvi ait agi uniquement comme un simple exécutant, puisque qu'il ne pouvait pas ne pas prendre en considération les « *ordres* » de son frère Président du Togo. Encore un point à clarifier lors des futures et éventuelles clarifications devant les juges à Paris. La responsabilité *in fine* demeurera avec le donneur d'ordre principal. En effet, les



investigations du Parquet national financier (PNF) de Paris mettent en évidence que les échanges internes saisis par les enquêteurs démontrent que J.-P. Dorent donnait des instructions à Havas Togo.

Mais rien ne vient étayer le fait que ces instructions étaient exécutées sans altérations, voire modifications substantielles, ce qui pourrait alors inverser la charge de la preuve. Il est vrai que le PNF, dans son réquisitoire de juin 2024, décrit un pilotage centralisé des opérations africaines par J.-P. Dorent et qu'il avait un rôle « *déterminant* » dans la mise en place des prestations politiques au Togo.

A la lumière des documents disponibles et compte tenu de la non-transparence et le refus de collaboration de l'Etat togolais, il n'est pas possible d'affirmer que Havas Togo n'avait pas d'autonomie stratégique et tarifaire. P. S. Bolouvi apparaît comme l'interface locale d'un dispositif conçu à Paris et accepté par le véritable commanditaire au Togo qui reste à déterminer avec précision. Il en est de même pour l'antenne du Groupe Bolloré au Togo entre 2009-2011.

Sans les dépositions des parties prenantes et concernées togolaises devant le tribunal correctionnel de Paris, il sera difficile de croire que le pacte corruptif ne se compose :

- que de présumés corrupteurs et pas de présumés corrompus ; et
- que les représentations du Groupe Bolloré au Togo n'étaient que des bras exécutif locaux, comme si les acteurs togolais impliqués ne comptaient que pour du beurre de charité.

Ce point est fondamental car la lecture linéaire du Parquet national financier peut se muer en une lecture dynamique et dialectique avec un potentiel et présumé corrupteur qui finit, au cas par cas, par embrasser le rôle d'un présumé corrompu, le tout dans une dynamique de l'opacité, parfois ésotérique, dont seuls certains Africains ont le secret.

Si Havas-Togo de P. S. Bolouvi agissait sous la supervision de Havas-Paris sous la direction de Jean-Philippe Dorent, tant pour les prestations politiques que pour les décisions financières, rien ne permet de confirmer si des flux financiers sont allés directement financer le parti UNIR ou ses membres ou même les membres de la famille régnante sans aucune traçabilité avérée à ce jour.

10. OBLIGATION ÉTHIQUE D'AGIR EN JUSTICE POUR LE PEUPLE TOGOLAIS

Un groupe d'individus et d'organisation de la société civile se coordonne autour de l'association « *Collectif pour la vérité des urnes* » dit *CVU-Togo-Diaspora*, constituée en 2010 et reconnue en Autriche, s'organise pour intervenir comme une des parties civiles pour porter la voix de la grande majorité du Peuple togolais, de sa Diaspora indépendante et des victimes de la captation des comptes publics.

Elle soutient que la corruption systémique ayant entouré les campagnes de 2010 a causé un préjudice collectif majeur, justifiant la désignation d'un expert judiciaire, l'accès aux scellés financiers et la remise en cause des actes juridiques conclus entre 2009 et 2011.

L'association demandera également une réparation symbolique et l'engagement de la responsabilité politique du chef de l'État togolais et ses relais, mais aussi des responsables liés aux dirigeants du Groupe Bolloré et Havas.

Les analyses faites à ce jour et qui seront probablement versées au dossier évaluent autour de 300 millions d'euros les pertes subies par le Peuple togolais et l'État togolais, avec des répercussions directes sur les services essentiels notamment la santé, l'éducation, la salubrité publique, l'endettement public et l'exil économique massif, et la pauvreté.



Cette absence de vérité des comptes publics caractérisée par une présomption de corruption au sommet de l'Etat aurait contribué à des morts évitables, à des traumatismes sociaux durables et à une dépendance accrue aux transferts de la Diaspora.

Dans ce contexte, le procès annoncé pour décembre 2026 dépasse largement le cadre franco-togolais : il interroge la responsabilité des entreprises multinationales en général, françaises en particulier, dans les processus électoraux africains, la transparence des concessions portuaires et la protection des États vulnérables face aux ingérences économiques.

Il pourrait ainsi constituer un jalon majeur dans la lutte internationale contre la corruption, en révélant les mécanismes d'influence qui fragilisent les souverainetés africaines. Face à une autocratie qui confisque la vérité, étouffe l'éthique publique et relègue le peuple togolais au rang d'oublié, il ne reste que la voie du droit : saisir les juridictions indépendantes, documenter les préjudices collectifs et internationaliser la lutte contre l'impunité. Il s'agit d'une obligation éthique. YEA.

21 mars 2026.

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO

Directeur général, Afrocentricity Think Tank

© Afrocentricity Think Tank

Source originale et principale, 16 pages

www.afrocentricity.info

RÉSUMÉ

L'article analyse l'affaire dite des « ports africains », dans laquelle les responsables du Groupe d'entreprises dirigé par Vincent Bolloré sont poursuivis en France pour corruption d'agents publics étrangers liée au port de Lomé et à l'élection présidentielle togolaise de 2010. Il dénonce l'impunité et le refus de coopération des autorités togolaises, vus comme une volonté de dissimulation de la vérité des comptes publics et du préjudice subi par le peuple togolais. Le texte critique la logique des accords financiers (CJIP) qui permettent aux entreprises d'éviter un procès pénal complet, sans réparation réelle pour les populations affectées. Enfin, il appelle les associations citoyennes et la diaspora togolaise à agir en justice pour obtenir vérité, responsabilité et réparations, faisant du procès de 2026 un enjeu éthique et politique majeur.

MOTS-CLÉS

Agir en justice - Autocratie - Bolloré - Bolouvi - CJIP - Corruption - CVU-Togo-Diaspora - Gnassingbé - Gafan - Havas Togo - Impunité - Ingérence - Justice - Parquet national financier - Peuple togolais - Port autonome de Lomé - Préjudice – Togo - Souveraineté

Note en fin d'articles

- ¹ Nous tenons à rappeler que les erreurs qui auront échappé à notre attention demeure la responsabilité entière de l'auteur.
- ² RFI (2026). *France : l'industriel Vincent Bolloré sera jugé au mois de décembre dans l'affaire des "ports africains"*. In www.rfi.fr. *Radio France Internationale*, 20 mars 2026. Accédé le 20 mars 2026. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260320-france-vincent-bollor%C3%A9-sera-jug%C3%A9-au-mois-de-d%C3%A9cembre-dans-l-affaire-des-ports-africains>
- Le Parquet national financier (PNF) est une juridiction spécialisée française, créée en 2014, compétente pour enquêter et poursuivre : la corruption, le trafic d'influence, la fraude fiscale, le blanchiment, les atteintes à la probité, les infractions financières complexes, les affaires impliquant des agents publics étrangers (comme dans le dossier Bolloré–Togo).
- le PNF est précisément l'autorité qui a rendu le réquisitoire de juin 2024 dans l'affaire Bolloré, ouvrant la voie au procès prévu en décembre 2026. L'affaire a été ouverte en 2013 après un signalement du ministère de l'Économie française. Le PNF a alors pris la direction de l'enquête portant sur des faits de corruption d'agents publics étrangers et de complicité d'abus de confiance liés aux campagnes présidentielles de 2010 au Togo et en Guinée.
- En 2018, le PNF a mis en examen la société Groupe Bolloré et trois des dirigeants dont Vincent Bolloré, Gilles Alix et Jean-Philippe Dorent (Havas International). Ces mises en examen portaient précisément sur les infractions de corruption d'agents publics étrangers et complicité d'abus de confiance.
- ³ Assignon, C. avec agences. (2026). « Ports en Afrique : Vincent Bolloré bientôt devant la justice ». In www.dw.com/fr. *Deutsche Welle – La Voix de l'Allemagne*. 20 mars 2026. Accédé le 20 mars 2026. Voir <https://www.dw.com/fr/bollor%C3%A9-justice-france-corruption-ports-africains-guinee/a-76459594>
- ⁴ *La Rédaction avec AFP* (2026). « Vincent Bolloré sera jugé en décembre à Paris pour corruption au Togo ». 19 mars 2026. In www.estrepublicain.fr. Accédé le 20 mars 2026. Voir <https://www.estrepublicain.fr/faits-divers-justice/2026/03/19/vincent-bollor%C3%A9-sera-jug%C3%A9-en-d%C3%A9cembre-%C3%A0-paris-pour-corruption-au-togo> ; *Les avocats de Vincent Bolloré, Me Célin Astolfe et Me Olivier Baratelli ont estimé « impossible la tenue d'un procès équitable », et ont également annoncé faire appel de l'ordonnance des juges rendue le 18 mars 2026 « pour des motifs procéduraux ».*
- ⁵ Philippin, Y. (2026). « Vincent Bolloré renvoyé devant le tribunal pour une affaire de corruption au Togo ». 19 mars 2026. In www.mediapart.fr. Accédé le 20 mars 2026. Voir <https://www.mediapart.fr/journal/france/190326/vincent-bollor%C3%A9-renvoy%C3%A9-devant-le-tribunal-pour-une-affaire-de-corruption-au-togo>
- ⁶ Rédaction (2018). « Togo : Patrick Bolouvi, le demi-frère de Faure Gnassingbé, le profil intrigant qui intéresse la Justice française... ». 5 mai 2018. In le *journal L'Alternative* No.700 du 04 Mai 2018. Repris dans le *journal Togo Actualité togoactualite.com*. Accédé le 21 mars 2026. Voir <https://togoactualite.com/togo-patrick-bolouvi-le-demi-frere-de-faure-gnassingbe-le-profil-intrigant-qui-interesse-la-justice-francaise/>
- ⁷ Rédaction (2018). « Togo : Patrick Bolouvi, le demi-frère de Faure Gnassingbé, le profil intrigant qui intéresse la Justice française... ». 5 mai 2018. In *L'Alternative* No. 700 du 04 Mai 2018. Repris par *Togo Actualité*. Accédé le 20 mars 2026. Voir <https://togoactualite.com/togo-patrick-bolouvi-le-demi-frere-de-faure-gnassingbe-le-profil-intrigant-qui-interesse-la-justice-francaise/>
- ⁸ Douligna, B. (2023). « M. Charles Gafan, le tout puissant PDG des filiales du Groupe Bolloré au Togo devenu Simple Salarié de MSC ». *TAMPA EXPRESS* n° 0032 du lundi 16 janvier 2023. In *TampaExpress.net*. 9 février 2023. Accédé le 20 mars 2026. Voir <https://www.27avril.com/blog/affaires/economie/m-charles-gafan-le-tout-puissant-pdg-des-filiales-du-groupe-bollor%C3%A9-au-togo-devenu-simple-salarie-de-msc>
- ⁹ MSC (Mediterranean Shipping Company) désigne le groupe maritime suisse ayant acquis, en décembre 2022, l'intégralité de Bolloré Africa Logistics, devenue Africa Global Logistics (AGL), sans lien direct avec les faits de corruption présumés intervenus au Togo entre 2009 et 2011.
- ¹⁰ Bawara, G. (2018). « Déclaration du ministre de la Fonction publique sur l'affaire Bolloré : « C'est une affaire franco-française qui ne concerne pas le Togo ». Interview accordée à Radio France Internationale (RFI), Paris, 25 avril 2018 dans l'émission « Appels sur l'actualité », animée par Juan Gomez. Accédé le 20 mars 2026. Voir www.rfi.fr
- ¹¹ Deux recours contentieux ont été déposés par l'association CVU-TOGO-DIASPORA contre l'Etat togolais devant la Cour de Justice de la CEDEAO et les dates du délibéré sont attendus.
- ¹² RFI (2026). Op. Cit.
- ¹³ Wagner, J. et Tounou-Akué, M.-A. (2018). « Affaire Bolloré au Togo : Jacques Dupuydauby espère « rebattre les cartes » ». In *Journal Le Monde* du 28 avril 2018 et mis en ligne le 29 avril 2018 selon les éditions numériques : « *Un mystérieux Patrick Bolouvi, intégré en novembre 2010, sept mois après la réélection de Faure Gnassingbé, puis nommé en juillet 2011 à la tête de Havas Media Togo. Ce cadre inconnu intrigue et agace en interne, selon plusieurs correspondances saisies par les enquêteurs. [...] Ce qu'ils ignorent, c'est que Patrick Selam Bolouvi est le demi-frère du président togolais et que c'est Vincent Bolloré lui-même qui a donné l'impulsion pour son embauche.* ».
- ¹⁴ Philippin, Y. (2026). Op. Cit.